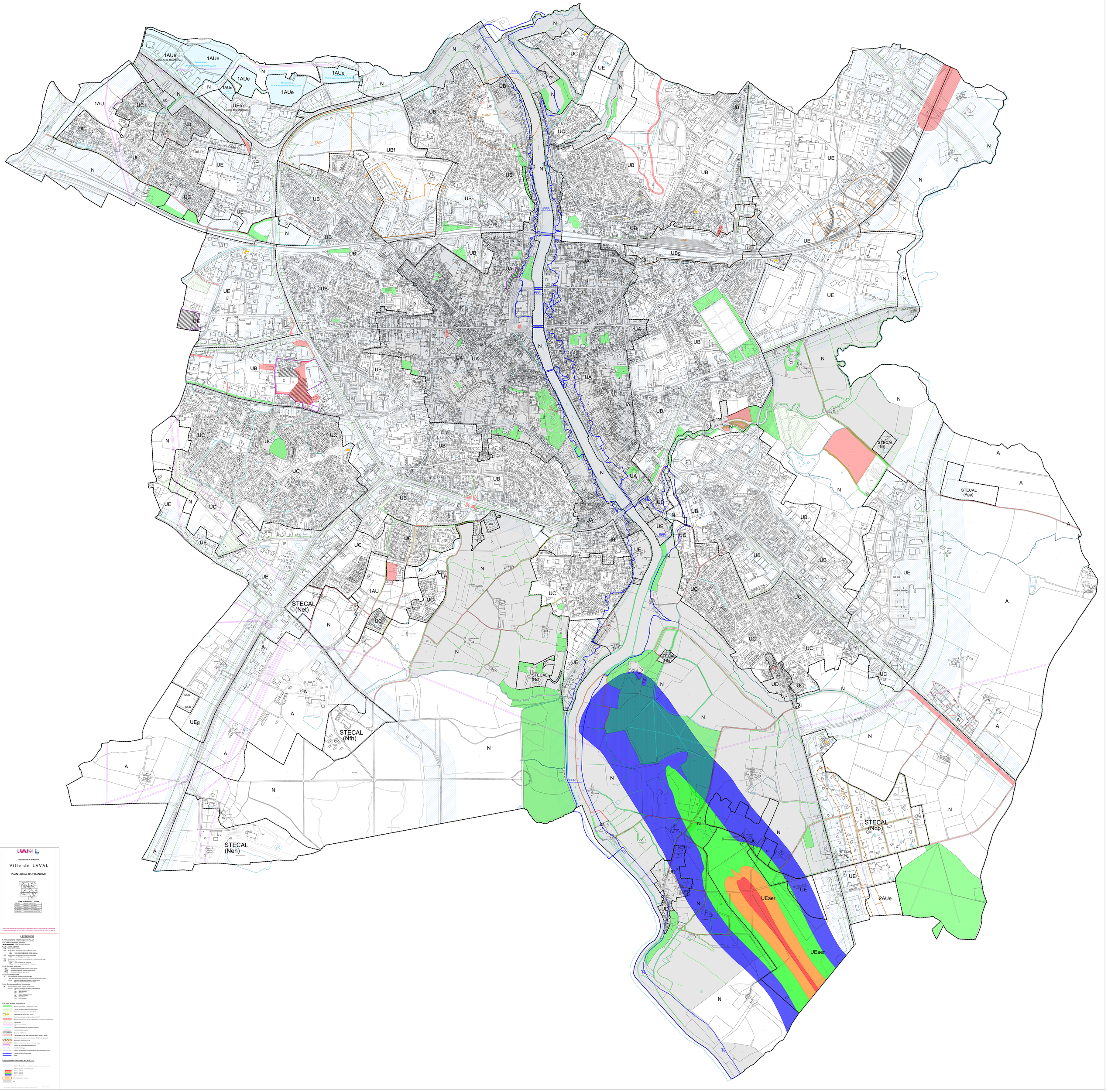

LAVAL

Département de la Mayenne

Ville de LAVAL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE - 1/2000

Approbation	DELIBERATION DU 07.02.2008
1er modification	DELIBERATION DU 19.12.2011
2ème modification	DELIBERATION DU 19.12.2011
3ème modification	DELIBERATION DU 27.01.2014
4ème modification	DELIBERATION DU 27.01.2014

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION DE L'URBANISME
17 Rue Désiré Nerrière BP 1327 - 53013 LAVAL CEDEX / Tel 02.43.49.44.39 / Fax 02.43.49.44.30

LEGENDE

I-Prescriptions dictées par le P.L.U.

I-A- Les zones et les secteurs

I-A-1- Zones urbaines

I-A-1-a- Zones urbaines

UA : Zone urbaine centrale

UB : Zone urbaine de densité de moyenne/élevée/ancienne
- UBf : Zone de renouvellement du quartier Ferré
- UBg : Zone de renouvellement du quartier Gare

UC : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle
- UCb : Zone de Bootz (Bootz 1)

UD : Zone urbaine qui épouse des formes d'habitat (Laval, Le Bourg-Chic, Changé)

UE : Zone d'activités
- UEa : Zone d'activités des Mortiers
- UEaer : Zone aéroportuaire à usage d'habitation

I-A-2- Zones à urbaniser

1-AUe : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités tertiaires

2-AUe : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités tertiaires

2-AUe : Zone à urbaniser bloquée

I-A-3- Zones agricoles

A : Zone protégée au titre des activités agricoles
- STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- Agp : Aérodrome de Laval-Entrammes

I-A-4- Zones naturelles et forestières

N : Zone protégée au titre des mérites des paysages
- STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
  - Net : Gîte de Montjean
  - Nfh : Haras Hanquet
  - Neh : Haras Eclair
  - Ncb : Centre équestre de Bootz 1
  - Nl : Camping
  - Ng : Gîte de Montjean
  - Ncb : Cirque Gruss

I-B- Les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Terrain cultivé à protéger (loi Voynet)
- Périmètre de sursis à statuer (loi n° 76-1285)
- Périmètre de zone d'aménagement différé (loi n° 2011-87)
- Périmètre paysage protégé au titre du SDAP
- Emplacement réservé - Nature d'équipements inscrits à la liste des ERS
- Recul obligatoire
- Voie à conserver
- Voie publique existante ouverte à la circulation
- Voie nouvelle à conserver
- Zone non aedificandi
- Tracés bâtis en vue de la création de pistes (Article L 4433)
- Périmètre des centres-bourg bénéficiant de P.A.E. à ville approuvé
- Périmètre de danger (Loi du 8 ...)
- Secteur de mise en sécurité des terrains de danger
- Secteur de risque d'effondrement de craie
- Canalisation de gaz
- Servitude d'interdiction d'entreprisement et de prégnantisation (OAP)
- Périmètre Mâle Zone inondable
- PPRI

II-Informations reportées sur le P.L.U.

- Secteur d'exposition aux nuisances sonores (Arrêté préfectoral du 12 ...)

Plan d'exposition au bruit aéroport
- Zone A - LAEQ 70
- Zone B - LAEQ 65
- Zone C - LAEQ 55
- Zone D - LAEQ 50

ZPPAUP - Zone d'architecture contrôlée - LAVAL/ENTRAMMES

- Cône d'atterrissement - LAVAL/ENTRAMMES
- PPRI

IMPRIMERIE DES ARTS GRAPHIQUES DE LA MAYENNE 02 43 56 78 78 - 02 43 56 78 79 - 02 43 56 78 80

FORMAT : A0 - 1/2000